

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 27

N° I-5407

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5407

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

À la fin de la seconde phrase du I *bis* de l'article 1522 *bis* du code général des impôts, les mots : « mêmes conditions » sont remplacés par les mots : « conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.